



**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2024**

Date de convocation : 12 février 2024.

M Maire ouvre la séance à 19h00.

Le quorum est atteint et Mme JOLY procède à l'appel des conseillers.

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

**Présents** : BERNARDIE Aurélien, BILLARD David, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, DELIQUE Elisabeth, JOLY Sarah, LANGLET André, LEFORT Didier LISTOIR Thierry, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, WESOLEK Thérèse.

**Absents** : CORMERAIS Coraline, COVILLE Stéphane, DEFOULOY Rodolphe, FORTES José Antonio, FRANTZ Caroline, GAOUA Djamilia, MARTIN Yoan, PAGLIALONGA Jérémy.

**Ont donné procuration** : CORMERAIS Coraline à BOUCHEZ Martine, DEFOULOY Rodolphe à CASSAN Marie-Françoise, FORTES José Antonio à SEELS Romuald, FRANTZ Caroline à DELIQUE Elisabeth, PAGLIALONGA Jérémy à BERNARDIE Aurélien.

**Secrétaire de séance** : JOLY Sarah.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :**

- Numéro	objet	attributaire	prix
DC 2023-07	Virement de crédits		
DC 2023-08	Convention balayeuse voirie	Margny –Lès-Compiègne	690 €TTC/passage
DC 2023-09	Autorisation ADTO MO terrain synthétique	PCM Etudes	43 740 € TTC

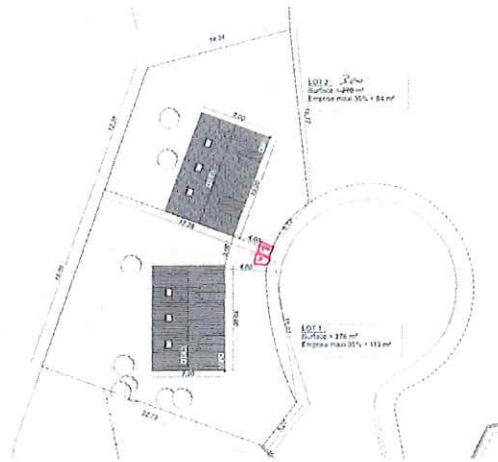
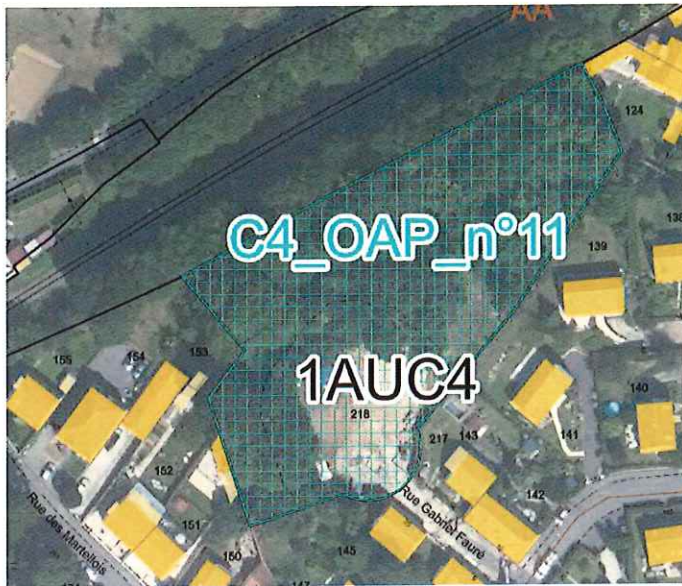
**1. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de trois parcelles.**

M le Maire expose que les trois parcelles (AA 218, 219 et 220, les deux dernières étant mises en vente) rue Gabriel FAURE, ont été inscrites en 1989 dans le domaine public communal (acte de vente et délibération de cette même année).

Il est avéré que cet espace n'a jamais été affecté à l'usage du public ni aménagé en ce sens depuis 1989.

Par conséquent, avant de pouvoir procéder à la vente de parcelles, le conseil municipal doit constater la désaffectation des parcelles et prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Les parcelles « tomberont » alors dans le domaine privé de la commune et pourront être cédées.



### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant le plan de division parcellaire réalisé par M PETIT géomètre expert,

Considérant que les parcelles cadastrées AA n°218, AA n°219 et AA n°220 font partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à leur cession de les désaffecter et de les déclasser,

Considérant que lesdites parcelles, sises rue Gabriel Fauré ne sont pas accessibles au public ni affectées à une mission de service public,

Considérant qu'il convient à présent de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- **de constater** la désaffectation des parcelles cadastrées AA n°218, AA n°219 et AA n°220, rue Gabriel FAURE, à Venette,
- **de prononcer** le déclassement du domaine public communal de ces trois parcelles,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

## **2. Modification des statuts de l'ARCBA- Avis du Conseil municipal.**

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération n° 05 du Conseil d'Agglomération de l'ARC, voté le 16 novembre 2023, le Conseil Municipal de Venette, tout comme ceux de toutes les communes de l'ARC, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification souhaitée des statuts de l'ARC. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal serait réputée favorable.

La modification souhaitée des statuts de l'ARC porte sur la suppression de la liste de fonds de concours qui est précisée en page 5 des statuts actuels.

En effet, d'une part, l'indication n'a pas sa place formellement dans les statuts, mais plutôt dans un règlement de ces fonds de concours, dans une délibération simple.

D'autre part, la précision des fonds de concours dans les statuts peut potentiellement entraver les possibilités d'aider les communes en cantonnant ces aides à la liste définie strictement dans les statuts.

Ainsi, en supprimant cette liste, et en proposant ultérieurement un règlement des fonds de concours à destination des communes membres de l'ARC par délibération de l'ARC, les possibilités de fonds de concours proposées par la loi pourraient mieux s'appliquer.

Aussi, il vous est proposé de donner votre accord sur la modification proposée des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'ARCBA.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales, et son article L .5211,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la communauté de communes de la Basse Automne,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 05 du 16 novembre 2023,

Considérant que la modification souhaitée des statuts de l'ARC porte sur la suppression de la liste de fonds de concours qui est précisée en page 5 des statuts actuels,

Considérant qu'en supprimant cette liste, et en proposant ultérieurement un règlement des fonds de concours à destination des communes membres de l'ARC par délibération de l'ARC, les possibilités de fonds de concours proposées par la loi pourraient mieux s'appliquer,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner son accord à la modification précisée ci-dessus portant sur la suppression de la liste de fonds de concours indiquée en pages 5 et 6 des statuts actuels.

### **3. Externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité – signature d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI.**

En 2022, l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) a réalisé 40 jours d'audit évaluant le niveau de cybersécurité des systèmes d'information de l'ARC et de ses 22 communes. Les conclusions ont donné lieu à un premier constat du niveau de risque cyber, avec un indice de cybersécurité noté entre D+ et C-, qui est dans la moyenne des indices des collectivités territoriales évaluées.

L'actualité ne joue pas en faveur des collectivités car les cyberattaques envers elles se multiplient qu'elles que soient leurs tailles. Du côté de l'ARC et de ses communes, il est constaté une forte augmentation des tentatives d'intrusion sur nos systèmes d'information. Plusieurs attaques marquantes ont d'ailleurs été déjouées.

Les collectivités font l'objet de différents types d'attaque (rançongiciel, défiguration de site Internet, fraude au Président, hameçonnage, cybersabotage, déni de service...) dont les impacts sont dramatiques. Cela se traduit souvent par le vol ou le chiffrement des données ayant pour conséquence l'interruption des services à la population durant plusieurs mois, des coûts financiers importants de rétablissement des services numériques, sans compter l'atteinte à la réputation et les conséquences juridiques qui peuvent en découler.

Afin d'augmenter la capacité de nos systèmes d'information (SI) à résister aux cyberattaques, puis à revenir à un état de fonctionnement et de sécurité satisfaisant (cyberrésilience), différentes actions ont été fléchées et priorisées au sein d'un plan de sécurisation validé par l'ANSSI autour de 4 thématiques :

1. la **gouvernance**, avec notamment la mise en place d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et la réactualisation de notre charte utilisateurs... ;
2. le renforcement de la **sécurité de nos infrastructures et des postes de travail**, à travers la mise en place de divers outils de gestion, l'augmentation du niveau de sécurité d'accès à notre réseau (comptes utilisateurs), le renforcement de l'étanchéité de notre système de sauvegarde ;
3. la **sensibilisation** en animant régulièrement des sessions d'information et de formation à la cybersécurité pour les agents et les élus, mais également en réalisant régulièrement des tests et évaluations ;
4. la mise en place d'une **plateforme externalisée de supervision et d'administration de la sécurité des SI 24h/24, 7j/7** auprès d'un prestataire expert.

La mise en place de ce plan de sécurisation (points 1. à 3.) représente pour l'ARC une dépense de 300 000€ (subventionnée à hauteur de 60 000€ par l'ANSSI) répartie sur 3 exercices budgétaires (2022 à 2024). En effet, la convention d'adhésion à la DCSI prévoit que l'ARC prenne à sa charge les dépenses de cœur, c'est-à-dire les infrastructures et outils nécessaires pour permettre aux communes de disposer de ses services. Les dépenses de mise en œuvre du plan restent donc dans ce cadre habituel.

Par ailleurs, ce plan de sécurisation intègre également une dépense de fonctionnement récurrente : l'**externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité** (point 4.). Il s'agit d'un service réalisé par un prestataire expert qui assure une surveillance permanente de l'intrusion, du niveau de vulnérabilités, et des comportements anormaux sur l'ensemble des systèmes d'information.

Cette prestation de service concernant la totalité des communes, il apparaît plus juste que la dépense estimée de 153 600€HT/an (environ 185 000€ TTC) soit partagée entre l'ARC et l'ensemble des communes qui bénéficieront de ce service.

Pour ce faire, l'ARC prendra à sa charge 75% de la dépense et les 25% restants seront pris en charge par les communes au prorata de la taille de leur parc informatique (hors écoles). Les estimations financières sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Collectivité	Taille du parc informatique	Coût annuel supervision cybersécurité (en €TTC)
ARC		138 750,00
COMPIEGNE	564	29 210,53
ARMANCOURT	4	207,17
BETHISY-ST-MARTIN	5	258,96
BETHISY-ST-PIERRE	20	1 035,83
BIENVILLE	4	207,17
CHOISY-AU-BAC	35	1 812,71
CLAIROIX	17	880,46
JANVILLE	6	310,75
JAUX	18	932,25
JONQUIERES	4	207,17
LA CROIX ST-OUEN	39	2 019,88
LACHELLE	3	155,38
LE MEUX	14	725,08
MARGNY-LES-COMPIEGNE	88	4 557,67
NERY	4	207,17
ST-JEAN-AUX-BOIS	2	103,58
ST-SAUVEUR	11	569,71
ST-VAAST-DE-LONGMONT	6	310,75
SAINTINES	6	310,75
VENETTE	16	828,67
VERBERIE	24	1 243,00
VIEUX MOULIN	3	155,38
<b>Total annuel en €TTC</b>		<b>185 000,00</b>

Coût annuel estimé sur la base de la taille du parc informatique au 1er octobre 2023

Cette refacturation fait l'objet d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI afin d'introduire cette nouvelle charge « cybersécurité ».

M LANGLET demande si la commune a déjà fait l'objet d'une cyberattaque ?

M le Maire répond par la négative, l'ARC fait des tests régulièrement pour sensibiliser les élus et les agents.

#### **Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°24/06/19-06 portant convention d'adhésion à la DCSI,

Considérant l'intérêt majeur d'externaliser la supervision et l'administration de la cyber sécurité,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI entre l'ARC et la commune.

#### **4. Désignation du référent déontologue pour les élus de la ville de Venette.**

Le Conseil d'agglomération a voté par délibération du 16 novembre dernier pour désigner le référent déontologue des élus communautaires. Il s'agit de Monsieur Patrick ROSSI.

Le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 permet aux communes membres de désigner, par délibération, le même référent déontologue que celui de l'ARC.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa fonction. Le référent déontologue de l'élu local assure ses missions de manière indépendante et impartiale.

M LISTOIR demande quelle est la profession de M ROSSI.

M le Maire qu'il est juriste.

Mme WESOLEK demande qui paye les interventions ?

M le Maire répond qu'il s'agit de la ville de Venette.

#### **Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°19 du 16 novembre 2023,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** M. Patrick ROSSI comme référent déontologue des élus de la commune de Venette pour une durée de 3 ans, (même durée que pour l'ARC),

**DÉCIDE** que le référent déontologue des élus locaux assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions,
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine,

**PRÉCISE** que le référent déontologue peut être saisi par les élus locaux par tout moyen écrit ; courriel, courrier, formulaire de saisine.

Le référent déontologue traite les demandes dans un délai qui n'excède pas 2 mois,

**PRECISE** que les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition :

- création d'une adresse mail (deontologue@venette.fr), et postale
- mise à disposition ponctuelle d'un bureau,

**PRECISE** que le montant de l'indemnité est fixé à 80 € par dossier traité, et suivra l'évolution de l'arrêté ministériel pris en application du décret n°2022-1520,

**PRECISE** que le référent déontologue pourra être remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

**PRECISE** que le référent déontologue des élus s'engage à produire un rapport annuel anonymisé,

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget de la Ville.

#### **5. Demande de fonds de concours auprès de l'ARC pour la construction d'un bâtiment pour le service technique de la ville de Venette.**

Le permis de construire a été approuvé, et les marchés de travaux sont en cours de rédaction et de parution.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 103 294 € HT.

Le Conseil Départemental de l'Oise a attribué une subvention d'un montant de 162 000 € (soit 14,6833 %).

Le conseil municipal de Venette sollicite un fonds de concours auprès de l'ARC d'un montant de 200 000 € (18,1275 %).

#### **Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 portant règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC,

Considérant le projet de construction d'un bâtiment pour le service technique de la ville de Venette,

Considérant les autorisations d'urbanisme accordées, à savoir, un permis de démolir et un permis de construire,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès de l'ARC un fonds de concours d'un montant de 200 000€, au titre de l'année 2024.

#### **Plan de financement :**

Coût estimatif de l'opération : 1 103 294 € HT

Subvention CD 60 (14,6833%) : 162 000 €  
Fonds concours ARC (18,1275%): 200 000 €  
Solde Venette : 741 294 € HT.

## **6. Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.**

Au-delà de ses missions obligatoires, le code général de la fonction publique attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, des missions facultatives, lesquelles sont financées soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Dans la continuité de ses orientations de mandat, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise a souhaité poursuivre la démarche déjà initiée de modernisation et de simplification administrative.

Aussi, à compter du 1er janvier 2024, le Centre de Gestion propose une convention cadre unique qui permet d'adhérer globalement à travers une seule délibération à la majorité des missions tarifées proposées par le centre de gestion sans obligation de solliciter le CDG sur l'ensemble des missions proposées.

Cette évolution en matière de conventionnement a pour objectif de rendre plus lisible l'ensemble des services du CDG60, d'améliorer la qualité du service rendu et de donner la possibilité par une seule délibération d'adhérer à l'ensemble des services facultatifs, tout en garantissant une bonne sécurité juridique.

Cette convention unique est constituée d'une convention cadre laquelle définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification, les spécificités de chaque mission étant quant à elles définies dans le règlement des missions et services facultatifs.

Ce document sert désormais de cadre unique pour accéder aux prestations présentées en annexes de la convention unique et qui peuvent être sollicitées, selon les besoins, au moyen des bulletins d'inscription, bons de commandes ou lettres de mission en fonction des missions.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la ville de Venette à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la ville de Venette n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

- **D'adhérer** à la **convention cadre unique** relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

## 7. Vote du Compte administratif 2023 de la ville de Venette.

Le compte administratif 2023 de la ville de Venette fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	2 657 822,44 €	365 614,35 €	2 203 685,98 €
Recettes	3 349 632,84 €	909 732,17 €	162 000,00 €
Résultat net	691 810,40 €	544 117,82 €	- 2 041 685,98 €
Reports 2022	1 167 656,92 €	244 327,15 €	
Résultat cumulé	1 859 467,32 €	788 444,97 €	

## NOTICE EXPLICATIVE A L'ATTENTION DES CITOYENS

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

#### Dépenses de fonctionnement 2023

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 présentent une augmentation de 350 000 € par rapport à l'année 2022, qui se comprend avec les informations suivantes :

- Le coût des fluides : + 205 000 € (électricité + 70%, gaz + 150 %, fuite d'eau dans le jardin de la médiathèque + 4 000 €).
- Des travaux ponctuels de voiries : + 94 000 € (Trottoirs rues de Lachelle et Corbeaulieu, enrobé rue Mellenne).
- Revalorisation légale des rémunérations des agents de catégorie C et augmentation du point d'indice : + 16 000 €.
- Reprise et nettoyage des concessions : 25 000 €.

## Recettes de fonctionnement 2023

Les recettes de l'année 2023 sont en hausse de 172 467 € soit une augmentation de 5.43%.

Remboursement sur frais de personnel : + 10 000 € (remboursement rémunération apprenti RQTH + remboursement salaire maternité agent).

Impôt locaux + 139 500 €.

Compensation exonération taxe foncière (article 74833 ancien 74834) : - 12 600 €.

Produits de services (cantine, périscolaire) + 29 500 € : les inscriptions aux services sont en hausse.

Autres participation de l'Etat : - 26 000€ (pas de dotation de recensement : 5 200€ en 2022, ni de plan de relance : 20 000€ en 2022)

Revenus des immeubles (location des salles): + 12 300€

Autres produits gestion courante : + 7 500 € (remboursement aide socio pédagogique apprenti RQTH)

## Dépenses d'investissement 2023

### **Opération 110 : Matériel de voirie et divers :**

Bouche à clés, arrêt minute prairie, souffleur, chariot ménage et aspirateur BMX, bateau parc Techno Inmasys.

### **Opération 120 : Hôtel de ville :**

Réalisation photos et vidéos territoire, parquet bureau urbanisme, table et chaises salle réunion, téléphone garde champêtre, chariot et plaque cantine.

### **Opération 130 : Informatisation mairie :**

Téléphone service technique et écran pc.

### **Opération 150 : Ecole primaire Centre :**

Ordinateur.

### **Opération 155 : Ecole Prairie:**

Vitrine extérieur et visualiseur.

### **Opération 190: Maternelle Centre:**

Lave-Linge.

### **Opération 192 : restauration scolaire travaux:**

Sonomètre.

### **Opération 17 : Centre de loisirs:**

Stores occultants salle ado.

### **Opération 20 : Travaux voirie :**

Bateau Rue de la République, raccordement gaz Pérelles, bande podotactile, bornes incendie rue écluse et Nolet, panneaux et marquage Rue Félix Piart.

## Recettes Investissement 2023

FCTVA : 36 000 €

Les autres recettes sont les autofinancements dégagés pour financer le bâtiment du service technique et le terrain de foot synthétique.

## Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme VAN DE SYPE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M SEELS, Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget communal, qui présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
<b>Dépenses</b>	<b>2 657 822,44 €</b>	<b>365 614,35 €</b>	<b>2 203 685,98 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>3 349 632,84 €</b>	<b>909 732,17 €</b>	<b>162 000,00 €</b>
<b>Résultat net</b>	<b>691 810,40 €</b>	<b>544 117,82 €</b>	<b>- 2 041 685,98 €</b>
<b>Reports 2022</b>	<b>1 167 656,92 €</b>	<b>244 327,15 €</b>	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 859 467,32 €</b>	<b>788 444,97 €</b>	

## 8. Approbation du compte de gestion 2023 du Trésorier municipal de Compiègne.

M le Maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion 2023 du Trésorier de Compiègne qui présente des écritures semblables et conformes au compte administratif 2023 de la commune de Venette.

## Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif de la commune pour 2023 et les décisions modificatives prises pour ce budget,

Vu le compte administratif 2023 de la commune de Venette,

Vu le compte de Gestion pour 2023 présenté par le Trésorier de Compiègne,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier de Compiègne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 9. Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024.

Au vu des résultats présentés ci-dessus dans le compte administratif 2023, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire, les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	2 657 822,44 €	365 614,35 €	2 203 685,98 €
Recettes	3 349 632,84 €	909 732,17 €	162 000,00 €
Résultat net	691 810,40 €	544 117,82 €	- 2 041 685,98 €
Reports 2022	1 167 656,92 €	244 327,15 €	
Résultat cumulé	1 859 467,32 €	788 444,97 €	

La comptabilité publique impose de couvrir le déficit d'investissement (s'il y en a un) par l'excédent de fonctionnement.

Déficit d'investissement 2023 : - 1 253 241,01 €.

Excédent de fonctionnement disponible : 1 859 467,32 €.

Excédent de fonctionnement résiduel (après couverture du déficit d'investissement) : 606 226,31 €.

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :  
(Crédits au compte 1068 sur BP 2024) : 1 253 241,01 €
- Report en fonctionnement (compte 002 recettes) : 606 226,31 €.

### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif de la commune pour 2023 et les décisions modificatives prises pour ce budget,

Vu le compte administratif 2022 de la commune de Venette,

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	2 657 822,44 €	365 614,35 €	2 203 685,98 €
Recettes	3 349 632,84 €	909 732,17 €	162 000,00 €
Résultat net	691 810,40 €	544 117,82 €	- 2 041 685,98 €
Reports 2022	1 167 656,92 €	244 327,15 €	
Résultat cumulé	1 859 467,32 €	788 444,97 €	

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Affecte** les résultats 2023 au budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :
  - Affectation au compte 1068 (Recette investissement) : 1 253 241,01 €
  - Report au compte 002 (Recette de fonctionnement) : 606 226,31 €

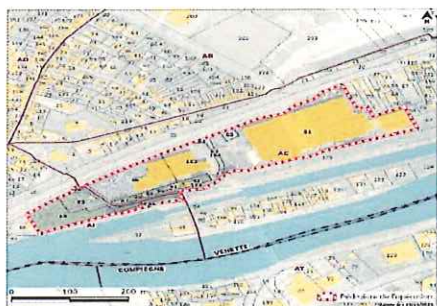
## 10. Intervention de l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise) rue du Maréchal Leclerc à Venette.

Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil d'agglomération de l'ARC a approuvé la délimitation d'un périmètre d'aménagement et de requalification d'entrée de ville, rue du Maréchal Leclerc.

Par décision du 15 novembre 2023, le Président de l'ARC a délégué l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'EPFLO en vue de l'acquisition et du portage foncier d'un bien bâti occupé d'une surface utile de 3 301 m<sup>2</sup>, situé 84 rue du Maréchal Leclerc à Venette, cadastré section AC n° 86 d'une contenance de 9 075 m<sup>2</sup> afin de permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain à vocation résidentielle et économique.

La mise en œuvre de cette opération d'aménagement d'ensemble structurante consistant à optimiser et requalifier des espaces urbanisés dans le respect du nouvel objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2030, permettra la création d'une offre de logements diversifiés et résilients face aux risques d'inondation tout en valorisant l'entrée du cœur de l'agglomération.

M le Maire demande au conseil municipal d'autoriser l'EPFLO à intervenir sur le territoire de Venette et dans ce cas précis sur l'intégralité du périmètre dessiné ci-dessous (y compris la parcelle cadastrée section AC n°86).



Mme DELIQUE demande si les maisons sont incluses dans le périmètre ?

M le Maire répond que oui, mais sans conséquence.

Mme PARDON explique le rôle de l'EPLO, à savoir le portage foncier.

M BERNARDIE ajoute que la parcelle 173 ne fait pas partie de la zone.

### Délibération :

Le Conseil municipal,

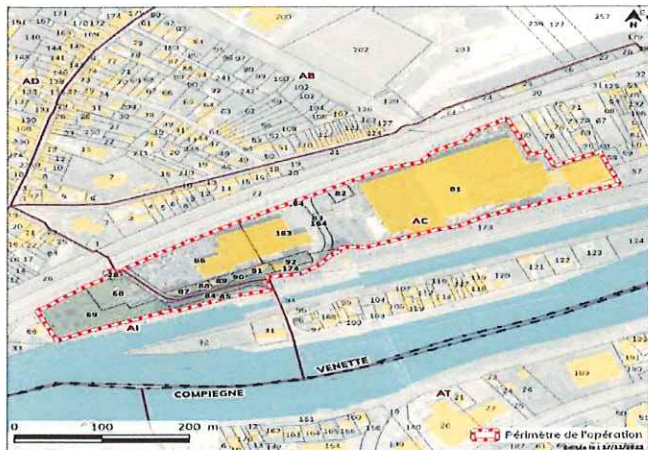
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil d'agglomération de l'ARC du 16 novembre 2023, portant délimitation d'un périmètre d'aménagement et de requalification rue du Maréchal Leclerc,

Considérant la nécessité d'étudier une requalification de l'entrée de ville de Venette, rue du Maréchal Leclerc,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'intervention de l'EPFLO sur le territoire de Venette et dans ce cas précis sur l'intégralité du périmètre dessiné ci-dessous (y compris la parcelle cadastrée section AC n°86).
- **Autorise** M le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



## **11. Demande de subvention à l'Etat au titre du FIPD.**

Le FIPD est un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance qui a pour objectif de soutenir les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

La commune de Venette va faire l'acquisition d'équipements (centrales d'alertes) pour les trois écoles et le centre de loisirs,

Le montant de ces équipements est de 12 529 € HT (15 034,80 € TTC).

M le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FIPD 2024.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet au titre du FIPD 2024,

Considérant le projet d'acquisition d'équipements (centrales d'alertes) pour les trois écoles et le centre de loisirs,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Sollicite** au titre du FIPD 2024 une subvention au taux maximum, soit 80%,

Plan de financement prévisionnel :

Equipements : 12 529 € HT

**FIPD 2024 : 80% : 10 023,20 €**

Commune : 2 505,80 €.

## **12. Demande de subvention au SE 60 pour l'éclairage du terrain de foot synthétique.**

Dans le cadre du projet de construction d'un terrain de foot synthétique, le SE 60 peut participer au financement de l'éclairage des terrains de foot.

Le montant estimatif du lot électricité est de 55 000 € HT.

Le montant de la participation du SE 60 serait de 25 €, soit 13 750 €.

## Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le projet de construction d'un terrain de foot synthétique à Venette.  
Vu les estimations du Maitre d'œuvre et le retour des offres,

Considérant le montant estimatif du lot électricité, à savoir : 55 000 € HT  
Considérant que le SE 60 peut intervenir à hauteur de 25 % sur les travaux d'investissement d'éclairage sportif en extérieur,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du SE 60 une subvention de 25 % sur un montant prévisionnel maximum de dépenses de 55 000 € HT, au titre de l'année 2024.

### Plan de financement prévisionnel :

Lot électricité terrain de foot synthétique : 55 000 € HT

**Subvention SE 60 : 25% : 13 750 €**

- Questions et informations diverses.

M BERNARDIE rend compte de la situation de crue.

Mme PARDON annonce la plantation d'ifs sur le rond-point au bout de la rue des martyrs afin d'embellir l'entrée de ville avant le passage de la flamme olympique.

M LEFORT rend compte de la fin de la première tranche de réfection de l'éclairage public.

Fin de séance à 20h43.

**Le Maire**  
**Romuald SEELS**



**La secrétaire de séance**  
**Sarah JOLY**